

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE  
DES PAYS DE LYONNE

---

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

---

NOUVELLE SERIE - N°5

# LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



*La Page du Chercheur* - nouvelle série n°5. Octobre 2020

---

Chers lecteurs

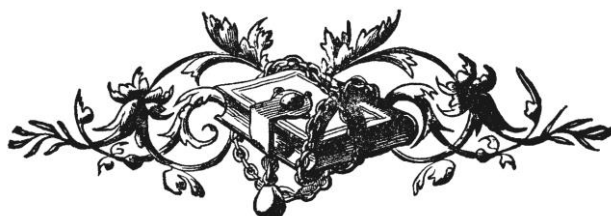
Avec ce numéro 5 de *La Page du Chercheur*, nous poursuivons la publication de documents singuliers donnant des détails sur des personnages ayant vécu dans les pays de l'Yonne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci prendront place ensuite dans un ensemble plus complet de biographies accompagnées de tableaux généalogiques et de fresques chronologiques, retraçant des existences complexes explorées pour restituer le tissu social varié d'une population mi-citadine mi-rurale avec les méthodes de la microhistoire.

On s'arrêtera donc un instant sur un document exceptionnel, une déclaration, racontant comment une mère se ruine totalement pour permettre à son fils d'accéder à une position sociale et une alliance enviables au détriment de ses autres enfants, et de quelle façon son fils rejette sa demande d'être soutenue pour sa nécessité vitale, dédaignant une légitime requête.

Voilà un exemple qui peut paraître étonnant du processus de l'ascension sociale, d'une part, et de la déchéance sociale, d'autre part. Ce que masquent les généalogies linéaires est complété par l'épaisseur des traits des biographies. Par commodité nous les avons appelées *biographies paysannes*, parce qu'elles situent des personnages majoritairement *paysans* et, même s'ils ne le sont pas, parce qu'elles qualifient assez bien des gens ayant vécu dans les *pays* de l'Yonne et de basse-Bourgogne, venus de la terre, vivant des revenus de la terre et retournés parfois à la terre.

Bonne lecture de la Page du Chercheur !

Alain Noël



# Information

---

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée.

Suivez ce lien : [Exercices corrigés](#)

Sur le site [microhistoire.com](http://microhistoire.com) vous trouverez des rubriques désormais accessibles. Ce site s'enrichira de nouvelles rubriques dans les prochaines semaines.

Vous pouvez diffuser désormais *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

## **Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur**

---

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de Sens et en se préservant de toute structure anachronique.

# LES REGRETS D'UNE FEMME DE BIEN



## Récit étrange d'une fin de vie

---

Ce 8 décembre 1653 <sup>1</sup>, les notaires François Bollogne et Gabriel Martin ne s'attendent sans doute pas à rencontrer une femme meurtrie. Certes ils savent que Dame Claude Le Clerc est très malade et qu'elle a demandé, sentant sa fin prochaine, le secours du Sieur Levuyt, curé de Saint-Maurice de Sens, et le concours des deux notaires pour leur dicter ses dernières volontés. Mais ceux-ci vont entendre un récit captant le dépit de Claude Le Clerc, veuve de Jean de la Mare, receveur du grenier à sel de Joigny, en but au reniement de son propre fils, Louis de la Mare, élu en l'élection de Joigny. Un récit qui condamne un fils présenté comme ingrat et manipulateur dépourvu de sentiments filiaux.

Les notaires se sont rendus chez Nicolas Dampierre, marchand du faubourg Saint-Maurice de Sens, qui réside depuis peu dans ce quartier populaire avec son épouse Edmée de la Mare, fille de la plaignante. C'est un ménage modeste qui a recueilli cette femme âgée, dépossédée de tous ses biens.

Nicolas Dampierre et Edmée de la Mare se sont mariés peu de temps auparavant, le 30 novembre 1652 en l'église Saint-Aspais de Melun. Claude Le Clerc les a rejoints dès cette époque et les a ensuite suivis à Sens, lors de leur installation dans les faubourgs.

Mais avant d'analyser ce que révèle ce document, penchons-nous sur l'existence de Claude Le Clerc et de son époux Jean de la Mare, ainsi que sur celle de quelques-uns de leurs prédécesseurs.

### **Un ménage bourgeois.**

Jean de la Mare fut bourgeois de la ville de Sens avant d'être bourgeois de celle de Joigny. Le père de ce dernier, Claude Delamare, marchand à Sens, le cautionne le 11 janvier 1627 <sup>2</sup> pour la moitié de la ferme des aides de l'élection de Joigny. En l'espace de six années il versera la somme considérable de 11.800 livres pour jouir de cette ferme.

La recette des aides est une importante recette fiscale. Jean de la Mare devient ainsi le receveur d'un impôt royal, une charge très importante génératrice de gros revenus. Sa carrière évolue en toute puissance : on le retrouve comme receveur du grenier à sel de Joigny en 1635 et la même année comme argentier du prince de Gondî, comte de Joigny <sup>3</sup>. Le voici qui gère désormais les deniers du comté.

La famille de la Mare, alias Delamare, est une famille de marchands, alliée à d'autres familles de marchands opportunément associés pour toute sorte de négoce.

Le milieu d'origine des de la Mare est probablement la boucherie, commerce très lucratif.

---

<sup>1</sup> AD Yonne, 3 E 22/345.

<sup>2</sup> AD Yonne, 3 E 22/980.

<sup>3</sup> B.M.S. de la paroisse Saint-Jean de Joigny.

Jean de la Mare figure dans un contrat de mariage du 16 avril 1550 <sup>4</sup> passé entre Jean Richebois, boucher à Sens, fils de Jean Richebois, tanneur, avec Catherine de la Mare, fille de Nicolas de la Mare, marchand-boucher à Sens, et de Colombe Le Bougras. Il y est mentionné en tant que cousin de la future tandis que Savinien de la Mare, Etienne de la Mare et Jean Moussot, sont cités comme frères.

Jean de la Mare épousera Jeanne Chiganne.

Déjà veuve <sup>5</sup>, Jeanne Chiganne figure le 10 février 1582 <sup>6</sup> avec ses deux fils, Claude et Nicolas Delamare, marchands et bourgeois de Sens, au cours du bail d'une métairie concédée à Jean Collot l'aîné, marchand et laboureur à Chapitre, en la paroisse de Dixmont. Cette métairie est décrite comme un vaste accin d'un demi-arpent comportant toutes les commodités agricoles et 58 arpents de terre cultivable, l'ensemble situé à Dixmont au lieu de la Grande-Vallée. Le 26 novembre 1583 <sup>7</sup>, le bail des mêmes lieux comportant maison, grange, étables et colombier, et 57 arpents de terre, est concédé à François Branslard, laboureur à Cerisiers, Jean Collot ayant dans l'intervalle renoncé à en devenir le fermier.

Cette métairie sera connue plus tard sous le vocable de *Métairie à la Mare*.

Claude de La Mare, bourgeois de Sens, précédemment cité, fut non seulement le receveur des hospitaliers de Cerisiers, mais aussi, dès le 21 juin 1586 <sup>8</sup>, conjointement avec Pierre Gaultier, son beau-frère <sup>9</sup>, du revenu temporel de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens. Il avait épousé Etiennette Thierriat, fille du très riche marchand sénonais Gratien Thierriat et de Jeanne Le Doyen. Le volumineux inventaire après décès de Claude de la Mare est daté du 19 juillet 1629 <sup>10</sup>.

Les enfants de ce ménage, nous en avons recensé cinq, occupent des fonctions variées : tanneur, procureur, marchand de faubourg. Parmi eux, seul ressort, avec davantage de relief social, Jean de la Mare, dont avons souligné la position de receveur des aides à Joigny largement cautionnée par son père. Il est cependant noté comme simple marchand à Joigny lors de l'inventaire paternel.

Que nous apprennent les archives joviniennes les époux Jean de la Mare et Claude Le Clerc ? A vrai dire l'état lacunaire des fonds notariés joviniens ne nous permet pas d'avancer significativement. Heureusement les registres paroissiaux de la paroisse Saint-Thibault de Joigny fournissent quelques indications probantes.

Le baptême de Louis Delamare semble bien avoir eu lieu dans cette église Saint-Thibault, cœur d'un quartier bourgeois où selon la tradition les tonneliers qui prennent livraison du bois de la forêt d'Othe au-dessus de leurs vignes de la côte Saint-Jacques pour livrer leurs produits plus bas sur les quais de l'Yonne, portent mignardement la perruque.

En voici la transcription : *Le vingtiesme jour d'octobre mil six cent & dix neuf a esté baptisé Loys filz de Sire Jehan Delamare & Claude Le Clerc, ses père & mère sur les fontz de baptesme Saint Thibault, nommé par M<sup>e</sup> Loys Delon, advocat en parlement à Paris & Françoise Allen est la marenne, ladite Allen a soubz script son nom.*

---

<sup>4</sup> AD Yonne, 3 E 83/13.

<sup>5</sup> Le 31 mai 1575 (AD Yonne, 3 E 71/27), Jeanne Chiganne se dit veuve d'Honorable Homme Jean de la Mare, marchand à Sens. Son fils Nicolas de la Mare est alors mineur, tandis que Sire Claude de la Mare, aussi son fils, marchand à Sens, est représenté comme jouissant de ses droits. On doit pouvoir en déduire qu'il était alors âgé de plus de 25 ans, donc né vers 1550.

<sup>6</sup> AD Yonne 3 E 83/60.

<sup>7</sup> AD Yonne, 3 E 83/131.

<sup>8</sup> AD Yonne, 3 E 22/947.

<sup>9</sup> Pierre Gaultier avait épousé par contrat du 20 mars 1557 (AD Yonne, 3 E 22/1037). Marie Thierriat.

<sup>10</sup> AD Yonne, 3 E 22/1037.

Signatures : *F. Cortillier ; Delon ; Françoise Allen.*

Ce baptême est intéressant à plus d'un titre car l'avocat en parlement Louis Delon, parrain de Louis de la Mare, n'est autre que l'homme qui deviendra plus tard bailli de Joigny, et il est désigné par Claude Le Clerc comme complice de son fils pour la déposséder de tous ses biens.

Abordons maintenant le milieu social de Claude *Le Clerc*, dénommée plus exactement dans la plupart des actes notariés sénonais *Clerc*.

Celle-ci est la fille de Pierre Cler, marchand et bourgeois de Sens et de Madeleine de Goix. Honorable Homme Pierre Cler, marchand-bourgeois de Sens, et son épouse Madeleine de Goix participent au contrat de mariage de leur fille Jeanne Cler avec Honnête personne Olivier Goriot passé le 30 septembre 1591 <sup>11</sup>. On y relève leurs belles signatures. La présence de Marie Cler, femme de Jacques Bouquot, receveur du domaine du roi en la ville et province de Sens, et de Marguerite Pierre, veuve de Noble Homme et Sage maître Claude Cler, conseiller du roi et prévôt de Sens, ses oncles et tantes, orientent la généalogie de cette famille bien en vue dans la cité de Sens <sup>12</sup>.

Pierre Cler est déjà décédé le 8 novembre 1603 <sup>13</sup>, lors de la rédaction du contrat de mariage passé entre Barbe Cler, sa fille, et Nicolas Michon, marchand à Sens. Avec son épouse, Madeleine de Goix, ils ont eu huit enfants héritiers, tous rassemblés dans un acte du 17 mai 1620 <sup>14</sup>. Dame Claude Cler, épouse de Jean de la Mare, marchand à Joigny, y figure au même titre que Barbe Cler et son époux Nicolas Michon, mariés en 1603, Jean Cler, Sieur de Vielchasteau, déjà cité en 1603, demeurant en 1620 à Villiers-Louis, Jeanne Cler, femme de Jean Perrot, procureur au bailliage et siège présidial de Sens, Marie Cler, épouse de François Morant, notaire royal à Sens, Colombe Cler, fille émancipée, et Claude Cler, sergent royal au bailliage de Sens. Ils se déclarent tous héritiers de leurs défunts père et mère, ainsi que de leur frère Messire Pierre Cler, chanoine de Troyes, lui aussi décédé. Les héritiers s'accordent sur des rentes provenant de l'héritage de leurs frère et parents.

C'est donc dans un milieu prospère, de négoce, de fermes et d'offices royaux, qu'évoluent les de la Mare, alias *Delamare*, et les Le Clerc, alias *Clerc*, un milieu où circule intensément l'argent, comme on va le voir dans la déclaration donnée par Claude Cler, dite *Le Clerc*, la veuve de Jean de la Mare.

### **Une femme mourante et abandonnée.**

Lorsque les deux notaires abordent la veuve de Jean de la Mare et l'interrogent sur ses intentions, celle-ci n'évoque en rien un testament qu'elle a peut-être dicté devant le prêtre Levuyt à un autre moment ou qu'elle dictera ensuite à l'un des tabellions. Ils sont appelés pour tout autre chose. Ceux-ci déclarent qu'ils ont vu *ladite dame Leclerc, gisant en son lit, laquelle nous a dict estre détenue depuis cinq mois et plus et estre en un estat auquel elle n'attend plus que l'heure dernière.*

Celle-ci désire *faire cognoistre l'estat de ses affaires* et de ce fait expose les faits suivants : *elle a un extreme regret de s'estre veu abandonnée et délaissée non seulement depuis le temps de sa maladie, mais*

---

<sup>11</sup> AD Yonne, 3 E 83/119.

<sup>12</sup> On connaît l'inventaire après décès du prévôt Claude Cler, époux de Marguerite Pierre, dressé en novembre 1586 devant le notaire Michel Poutey (AD Yonne, 3 E 22/1111) Cet inventaire fait référence à un contrat de mariage passé devant le notaire royal de Sens Claude Ferrien le 5 juin 1569.

<sup>13</sup> AD Yonne, 3 E 22/1037.

<sup>14</sup> AD Yonne, 3 E 33/2.

*mesme auparavant par Louis de la Mare, son fils, esleu en l'élection de Joigny, lequel elle auroit esté nécessité de le faire appeler pardevant le Sieur bailly de Joigny pour luy survenir et luy fournir ses allimens.*

Elle explique en fait qu'elle fut poussée à cette extrémité de demander à la justice comtale de Joigny de contraindre son fils à la soutenir financièrement, ne serait-ce que pour subvenir à sa nourriture. Cependant Claude Le Clerc rappelle que son fils et le bailli de Joigny Louis Delon entretiennent une familiarité qui lui fait craindre une issue incertaine.

Sa cause est donc soumise à une instance supérieure : les requêtes du palais. Le document qu'elle produit ici est donc destiné à faire le récit de son infortune afin d'obtenir de la justice du roi une sentence réparatrice.

### **Une fortune dépensée en faveur de Louis de la Mare.**

Claude Le Clerc poursuit son récit en donnant un indice important : *en sa faveur et pour l'élever dans la condition en laquelle il est, luy avoit fait trouver la femme qu'il a espousée, elle s'est entièrement despoillée de ses biens.* Louis de la Mare s'est en effet marié avec Claude Pérille, membre d'une famille réputée à Joigny.

La somme déclarée en faveur de son fils est de 18 à 20.000 livres, un montant considérable qui correspond à la valeur des biens d'une famille bourgeoise de cette époque. En somme, elle aurait dépensé toute sa fortune, pour, d'une part, favoriser le mariage de Louis de la Mare, et d'autre part, financer la ferme du grenier à sel et l'office d'élu en l'élection de Joigny.

Voici comment elle décline ces dépenses à l'intérieur d'une spirale de manipulations dans laquelle apparaissent les frères Pérille, le bailli Delon, le procureur Dupuis et bien sûr son fils Louis de la Mare.

Le cautionnement de la ferme du grenier à sel de Joigny est considérable : *scavoir la somme de douze mil livres, d'une part, et deux mil livres, d'autre, par elle payée entre les mains du Sieur Delong, bailly audit Joigny.* A ce cautionnement onéreux *qu'elle avoit fait de la personne dudit de la Mare pour entrer en l'exercice de la commission de recepveur dudit grenier* s'ajoutent d'autres opérations.

En particulier elle dut acquitter *une promesse que ledit Sieur Delong et sondit filz luy avoient fait signer, et la somme de quatre mil livres qui fut aussy par elle payée au proffict de sondit filz en la maison de M<sup>e</sup> Edme Dupuis, procureur à Joigny, qui fut recue par les Sieurs les Pérille, frères de la femme dudit Lamare.* Il s'agissait cette fois d'obtenir l'office d'élu en l'élection de Joigny, un office royal s'élevant à la *somme de quatre mil livres payée en escus d'or.*

Elle évoque également *aultres avantages faictz à sondit filz* sans en préciser la nature, ceux-ci n'ayant laissé aucune trace. Car tout cet argent aurait dû normalement recevoir quittance, notamment pour équilibrer un partage avec les cohéritiers de Louis de la Mare, héritiers spoliés bien entendu par l'attribution faite à son fils de la plus grande partie du capital provenant de l'ancien ménage entre Jean de la Mare et Claude Le Clerc.

### **Des héritiers dépossédés, une mère criblée de dettes.**

Claude Le Clerc regrette amèrement de n'avoir pu *récompenser ses aultres enfans.* Elle avoue donc avoir été *obligée mesme pour la descharge de sa conscience de faire recognoistre les susdits avantages.*

Qu'ont reçu les autres enfants de l'héritage de leur mère ? Bien peu sans doute, eu égard à la condition modeste de la seule fille connue du ménage : Edmée de la Mare, épouse de Nicolas Dampierre.

Claude Le Clerc raconte ainsi que *s'estant veue délaissée dudit Sieur de la Mare, son filz, elle a esté obligée pour se survenir jusques à temps du mariage de Edmée de la Mare, sa fille, avec le Sieur Dampierre d'emprunter de plusieurs personnes de la ville de Melun, pendant qu'elle y a faict sa demeure, plusieurs sommes de deniers.*

La première dette de cette période est évaluée à 250 livres *acquitté des deniers du Sieur Dampierre duquel elle avoit faict une promesse montant à ladite somme, quelque temps auparavant qu'elle sortist de la ville de Melun pour transférer son domicile en ceste ville de Sens.*

Désormais demeurant avec le nouveau ménage compatissant aux malheurs de la veuve de la Mare, sa fille et son gendre *luy ont fourny toutes ses nécessitez corporelles suivant ladite reconnaissance qu'elle leur a donnée par ladite promesse de la somme de cent livres* constituant une deuxième créance d'une certaine valeur envers les époux Dampierre.

Enfin elle ne sait évaluer avec exactitude *toutes les despences aussy par eux faictes depuis ledit temps qu'elle est détenue malade, dont à cet esgard elle se rapporte à l'affirmation du Sieur Dampierre et de sadite fille, ne pouvant scavoir à quoy se peut monter lesdites despences, bien que grande, attendu que depuis quatre mois et plus elle n'a vescu que comme personne dont il a fallu avoir un soing particulier, tant de jour que de nuict, n'ayant pas en un seul jour de relache de fiebvre double quarte qui l'a réduite en une idropisée.*

Elle interpelle ainsi la justice, selon la formule consacrée, adressée *très humblement [à]nos seigneurs des requestes* de sorte que *ledit Sieur Dampierre & sa femme à leur esgard fussent indempnisez.* Evidemment le document ne dit pas si Edmée de la Mare et son mari recueillirent quelques écus de la part de Louis de la Mare, ni si celui-ci au regard de cette déclaration, accueillit favorablement une décision de justice incertaine qui avait tout lieu de s'éterniser.

Peut-être a-t-il été envisagé après la disparition de Claude Le Clerc de transiger sur tous ces points afin de modérer les ruineuses procédures en cours. Ce document interroge, de toute façon, sur la transmission illicite d'un héritage, transmission contraire aux usages coutumiers égalitaires du Jovinien et du Sénonais, ainsi que sur l'indépendance de la justice comtale.

### **Louis de la Mare et Claude Pérille.**

Louis de la Mare avait donc épousé Claude Pérille, fille d'André Pérille, élu en l'élection de Joigny, et de Marthe Arnault.

Claude avait été baptisée le 25 août 1622 en l'église Saint-Jean de Joigny. La charge d'élu dont il est parlé dans l'acte de 1653 était bien sûr au centre des tractations du mariage entre Louis de la Mare et Claude Pérille. Les frères cités par Claude Le Clerc se nommaient Louis Pérille, conseiller au présidial de Troyes et Antoine Pérille, procureur du roi à Villeneuve-le-Roy.

Cette alliance engendra quatre enfants baptisés en l'église Saint-Thibault de Joigny entre 1650 et 1658.

Deux fils sont particulièrement connus.

L'un se nomme Jean de la Mare, comme son grand-père. Celui-ci fut un grand notable. Il s'intitulait Sieur de Vaugine, fut maire perpétuel et subdélégué de l'Intendant de Paris à Joigny, receveur du grenier à sel de cette ville, recette qu'il cumula avec celle de l'écu du Pont. Il devait épouser le 23 novembre 1695 en l'église Saint-Thibaud Marie Filleu, fille d'un marchand de Maligny nommé Hélie Filleu et de Jacqueline Hélye, mais mourut une dizaine d'année plus tard, inhumé le 22 octobre 1706 dans l'église Saint-Thibault.

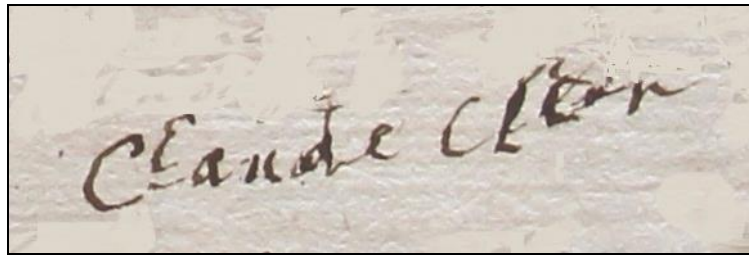


Le second s'appelait Louis de la Mare, comme son père. Avocat en parlement, il était présent lors du mariage de son frère Jean en 1695.

Alors que disparaissait dans l'anonymat Claude Le Clerc en son lieu natal de Sens, la descendance de son fils Louis, favorisée par des opérations douteuses, rayonnait au grand jour dans la petite ville comtale de Joigny. L'itinéraire décrit par celle qui apparaît comme la victime d'une générosité mal choisie redresse notre vision souvent étroite de la richesse et de la notabilité. Elle signale aussi, à travers un paradoxe, le caractère aléatoire de la solidarité familiale qui s'exprime ici de deux façons : implacable destruction des liens filiaux pour Louis de la Mare, le fils chéri ; humanité et dévouement pour Edmée de la Mare et son époux Nicolas Dampierre, déshérités.

SIGNATURE DE CLAUDE LE CLERC ALIAS CLAUDE CLER

---

A rectangular image showing a handwritten signature in dark ink on a light-colored, textured paper. The signature reads "Claude Cler" in a cursive, slightly slanted script.

---

Déclaration de Claude Cler le 8 décembre 1653  
(AD Yonne, 3 E. 22/345)

## PIECE ORIGINALE DU 8 DECEMBRE 1653

---

### DÉCLARATION DE DAME CLAUDE LE CLERC VEUVE DE JEAN DE LA MARE CONTRE SON FILS LOUIS DE LA MARE ELU EN L'ÉLECTION DE JOIGNY

---

*Source* : AD Yonne, 3 E. 22/345

« Elle a un extreme regret de s'estre veu abandonnée et délaissée [...] par Louis de la Mare, son fils. »

**8 décembre 1653** : Déclaration de Claude Le Clerc, veuve de Jean de la Mare, commis au grenier à sel de Joigny, contre son fils Louis de la Mare, élu en l'élection de Joigny, l'ayant dépouillé de tous ses biens et refusant de lui venir en aide.

8 décembre 1653

Déclaration

Ce jourd'huy vingt troisiemes décembre M VI C cinquante trois par devant nous notaires royaulx à Sens soubsignés, etc., à la réquisition de Dame Claude Le Clerc, vefve de feu Honorable Homme M<sup>e</sup> Jean de la Mare, vivant commis au grenier à sel de Joigny, nous nous sommes transportez en la maison de Honorable Homme Nicolas Dampierre, marchand demeurant au faubourg Saint Morice lez Sens, où estant et ayant rencontré ladite dame Leclerc, gisant en son lict, laquelle nous a dict estre détenue depuis cinq mois et plus et estre en un estat auquel elle n'attend plus que l'heure dernière, et désirant faire cognoistre l'estat de ses affaires nous a, à ces causes déclaré, qu'elle a un extreme regret de s'estre veu abandonnée et délaissée non seulement depuis le temps de sa maladie, mais mesme auparavant par Louis de la Mare, son fils, esleu en l'élection de Joigny, lequel elle auroit esté nécessité de le faire appeler pardevant le Sieur bailly de Joigny pour luy survenir et luy fournir ses allimens, qu'elle n'auroit peu obtenir par le moyen de ce que son filz auroit décliné jurisdiction, et par faveur, fait renvoyer la cause par devant nos seigneurs des requestes, sachant quelle n'auroit moyen de poursuivre ladite instance au subject qu'il est de sa cognoissance, que en sa faveur et pour l'élever dans la condition en laquelle il est, luy avoit fait trouver la femme qu'il a espousée, elle s'est entièrement despouillée de ses biens, luy ayant fourny plus de dix huit à vingt mil livres, scavoir la somme de douze mil livres, d'une part, et deux mil livres, d'autre, par elle payée entre les mains du Sieur Delong, bailly audit Joigny, à cause du cautionnement qu'elle avoit fait de la personne dudit de la Mare pour entrer en l'exercice de la commission de recepveur dudit grenier, ensemble pour l'acquit d'une promesse que ledit Sieur Delong et sondit filz luy avoient fait signer, et la somme de quatre mil livres qui fut aussy par elle payée au proffict de sondit filz en la maison de M<sup>e</sup> Edme Dupuis, procureur à Joigny, qui fut receue par les Sieurs les Pérille, frères de la femme dudit Lamare sur et ... du prix de l'office d'esleu, ladite somme de quatre mil livres

payée en escus d'or, de toutes lesquelles sommes et aultres avantages faitz à son dit filz elle n'a jamais sceu trois avances recognoissances vray semblablement pour ce libérer envers ses cohéritiers d'un rapport et d'autant qu'elle n'a peu récompenser ses aultres enfans et avoit estre obligée mesme pour la descharge de sa conscience de faire recognoistre les susdits avantages, elle a daillieurs déclaré que s'estant veue délaissée dudit Sieur de la Mare, son filz, elle a esté obligée pour se survenir jusques à temps du mariage de Edmée de la Mare, sa fille, avec le Sieur Dampierre d'emprunter de plusieurs personnes de la ville de Melun, pendant qu'elle y a fait sa demeure, plusieurs sommes de deniers jusques à deux cens cinquante livres qu'elle en soit acquitté des deniers du Sieur Dampierre duquel elle avoit fait une promesse montant à ladite somme, quelque temps auparavant qu'elle sortist de la ville de Melun pour transférer son domicile en ceste ville de Sens, ainsy qu'elle auroit fait demeurant avec ledit Dampierre & sa femme, qui luy ont fourny toutes ses nécessitez corporelles suivant ladite recognoissance qu'elle leur a donnée par ladite promesse de la somme de cent livres et audit y porter lesdites promesses escriptes & signées de sa main & recognoissant débtrice desdites sommes, et en oultre de toutes les despences aussy par eux faictes depuis ledit temps qu'elle est détenue malade, dont à cet esgard elle se rapporte à l'affirmation du Sieur Dampierre et de sadite fille, ne pouvant scavoir à quoy se peut monter lesdites despences, bien que grande, attendu que depuis quatre mois et plus elle n'a vescu que comme personne dont il a fallu avoir un soing particulier, tant de jour que de nuict, n'ayant pas en un seul jour de relache de fiebvre double quarte qui l'a réduite en une idropisée, dont et de tout ce que dessus ladite dame de la Mare nous a requis acte et déclaré que son intantion estoit que ledit Sieur Dampierre & sa femme à leur esgard fussent indempenisez ainsy que de sa part elle promettoit faire, suppliant très humblement nos seigneurs des requestes, réglant l'instance entre elle & son filz touchant les choses susdites, d'avoir esgard à la présente déclaration qu'elle fait pour servir et valoir à qui il appartiendra en temps et lieu ce que de raison, à elle par nous octroyé, fait en la maison dudit Sieur Dampierre, les an & jour susdits, et a signé, et encore en la présence du Sieur Le Vuyt, curé de Saint Morice.

*Signatures* : Claude Cler ; Levuyt ; J. Bollogne ; G. Martin, notaire royal.



Cette publication vous est destinée.  
Elle est entièrement gratuite.

---

Pour tout contact avec l'auteur : [microhistoire89@gmail.com](mailto:microhistoire89@gmail.com)  
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site [microhistoire.com](http://microhistoire.com)

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez  
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - [microhistoire.com](http://microhistoire.com)